



VILLE DE  
**HAYANGE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 OCTOBRE 2020 A 09H30**  
**établi conformément aux dispositions**  
**des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	27
Procurations	:	06
Excusés	:	00

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre octobre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :  
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. ENGELMANN, Maire  
M. HOFF absent pendant le vote des points n°1 et 2, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT, Adjoints au Maire  
M. HEIDMANN, Mme COLLOT, M. GASPARD, M. PACCHI, Mme RAYEUR, Mme WANDERS, Mme PAUTE, M. FRANCOIS, M. CHRISTOPH, Mme GIGLIOTTI, Mme WYBAILLIE, M. KRIER, M. ROVELLO, Mme FRIEDMANN, Mme GRILLO, Conseillers municipaux délégués  
Mme ADAM, M. CANOUIL, Mme AMBROSIN-CHINI qui s'est absentée pendant le vote du point n°23, M. WOBEDO Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS :**

- Mme. DEISS, Adjointe, a donné procuration à M. DERAM,  
M. HAMM conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. Le Maire,  
Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme COLLOT à partir du point n°14 (départ à 10h30)  
Mme OHLMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme HOUDIN,  
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à Mme FRIEDMANN  
Mme MIKULA, conseillère municipale a donné procuration à Mme ADAM.

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- M. COTTENCIN, Directeur des Finances,  
Mme GUEDRA, Directrice Générale des Services  
M. ROUSSEAU, Directeur de la Communication et de l'Événementiel  
M. PHILIPPO, Responsable des Affaires Juridiques et RH  
M. FONCK, Directeur des Services Techniques  
Mme EISELE, Secrétaire de Direction

## Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

**01** ⇒ Procède avec 32 voix pour, Monsieur HOFF étant absent pour ce vote, à la désignation d'un secrétaire de séance : M. CENTOMO Denis.

**02** ⇒ Adopte avec 32 voix pour, Monsieur HOFF étant absent pour ce vote, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2020 et du 25 juillet 2020.

**03** ⇒ Accepte à l'unanimité, l'accord-cadre pour EDF et TOTAL DIRECT ENERGIE.

**04** ⇒ Valide avec 28 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions, l'avenant n°2 de la Maitrise d'œuvre ayant pour objet :

- Les modifications sur la mission EXE entraînant l'augmentation de 6 007,14 € H.T.
- Et autorise le Maire ou son adjoint aux travaux à signer l'avenant n° 2.

**05** ⇒ Emet un avis défavorable avec 30 voix POUR et 3 voix CONTRE, au transfert de compétence du PLUI à la communauté d'agglomération du Val de Fensch

**06** ⇒ Accepte avec 28 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions, ladite acquisition et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y référant.

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre-Ville, la Ville souhaite se porter acquéreur de l'immeuble sis rue Foch à Hayange – section 6 n°387, n°11, n°9 et n°449, d'une superficie totale de 552 m2 appartenant à Madame AUBERTIN Monique sise 30 rue des Duces de Bar à Fameck.

**07** ⇒ Accepte , à l'unanimité, l'annulation de la délibération suivante du 17 décembre 2019.

Le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal dans le cadre d'un projet communal à se porter acquéreur de la maison d'habitation sis 7, rue de l'Ecole à Hayange Marspich – section 29 parcelle 73.

**08** ⇒ Renouvelle, à l'unanimité, les subventions aux collèges de Hayange pour travaux d'entretien :

Collège Jacques Monod :	2 290 €
Collège Hurlevent :	2 670 €

**09** ⇒ Accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'acquisition d'équipement au GAPHE.

**10** ⇒ Accepte, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres détaillés ci-dessous.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes détaillés ci-après :

Référence année /	Débiteur	Objet	Montant	Situation
677 / 2019	ANALOVIC ADO	Frais de remboursement de fourrière automobile	178.50 €	NPAI et demande de renseignements infructueuse
688 / 2019	MUDAN BARD	Frais d'inhumation	158.50 €	NPAI et demande de renseignements infructueuse

**11** ⇒ Prend acte du rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et des articles L323-1 et L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Chaque employeur local doit établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés, présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport a été présenté au Comité Technique Paritaire le 11 septembre 2020 et vous est communiqué. Ainsi, tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés. **Pour notre collectivité, nous comptabilisons un taux de 6,23 %.**

**12** ⇒ Accepte avec 28 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Hayange comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

- Logement concierge Hôtel de Ville, place de la Résistance et de la Déportation
- Logement concierge cimetière Notre Dame, 10 rue Notre Dame
- Logement Fourrière animale 14 rue Pierre Mendès France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**13** ⇒ Décide avec 31 voix POUR et 2 abstentions, de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 un emploi de gestionnaire ressources humaines dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions de gestion du personnel de la mairie.

**14** ⇒ Accepte, avec 28 voix POUR et 5 abstentions, les modalités de réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires

**15** ⇒ Accepte à l'unanimité, la mise à disposition de personnel contractuel par le service mission intérim et territoires du centre de gestion de la Moselle

**16** ⇒ Accepte avec 28 voix POUR et 5 abstentions, les dispositions relatives au régime indemnitaire existant.

**17** ⇒ Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01 / 01 / 2021 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- Et de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

**18** ⇒ Accepte à l'unanimité, que les dons récoltés lors des deux événements organisés en octobre 2020 soient reversés à la ligue contre le cancer.

**19** ⇒ Accorde à l'unanimité, les subventions exceptionnelles et autorise Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer les avenants pour le HBCH ; le Collège Hurlevent ; l'Union Athlétique Hayange Konacker et le BCHM.

**20** ⇒ Accepte avec 32 voix POUR, la subvention exceptionnelle et autorise Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer l'avenant pour l'ASSN ; Monsieur FIGLIUZZI n'a pas pris part au vote.

**21** ⇒ Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'A.C.S.H. et de rétribuer les prestations de services.

**22** ⇒ Autorise avec 32 voix POUR, Madame Ambrosin – Chini étant absente pour ce vote, Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière du collège Jacques Monod, aux frais de transports pour la piscine FERALIA, dans le cadre d'un projet de liaison CM2/6<sup>ème</sup> avec l'école élémentaire Les Mimosas.

**23** ⇒ Autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer l'avenant de la société SMACL.

**24** ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (du service finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- Décision n°2020-21 portant renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires des Arrondissements de Thionville Est et Ouest pour un montant de 150 €
- Décision n°2020-25 portant renouvellement d'adhésion à l'Association des Maire de France pour un montant de 2 651.35 €
- Décision n°2020-27 portant acceptation d'indemnité de sinistre (intrusion COSEC) pour un montant de 813.60 €

- Décision n°2020-39 portant participation du collège Jacques Monod au frais de transport des élèves de 6<sup>ème</sup> à la piscine
- Décision n°2020-40 portant règlement d'honoraires d'avocat (maître YON) pour un montant de 7 800 € dans 4 dossiers contentieux
- Décision n°2020-41 portant règlement d'honoraires d'avocat (LVI Avocats associés) pour un montant de 660 € dans 1 dossier contentieux
- Décision n°2020-43 portant règlement d'honoraires d'avocat (SCP Rozenek-Monchamps-Vogin) pour un montant de 1 477.54 € dans 1 dossier contentieux

**25 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (Services techniques) :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 6 juillet 2020 de résilier l'accord-cadre n° 20/17 mono-attributaire, conformément aux articles 29 à 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et services conclu avec la Société BUREAU EQUIPEMENT MARTOINE sise 5 rue de Strasbourg à 57100 THIONVILLE suite au jugement du tribunal judiciaire de Thionville en date du 5 mars 2020 prononçant la liquidation judiciaire de cette société
- Décision en date du 10 juillet 2020 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, avec la Société ELECTROLOR, sise route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY GODBRANGE, afin d'effectuer des travaux d'éclairage public suite à vérification des candélabres. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, le montant maximum est de 214 000,- € H.T. pour toute la durée totale de l'accord-cadre.
- Décision en date du 17 juillet 2020 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la Société EUROVIA, sise 2 route de Metz – B.P. 80110 à 57192 FLORANGE, afin de faire effectuer des travaux d'entretien de voiries à Hayange – programme 2020 pour un montant de 190 202.34 € T.C, variantes imposées incluses.
- Décision en date du 6 août 2020 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la Société SOLEUS, sise Parc de Miribel Jonage, allée du Fontanil à 69120 VAULX EN VELIN, pour la vérification des équipements sportifs :
  - au prix unitaire de 9,50 € H.T. par équipement pour le contrôle principal avec essai
  - au prix unitaire de 5,00 € H.T. par équipement pour le contrôle opérationnel sans essai
  - au prix unitaire de 8,00 € H.T. par structure du skate parc
  - au prix unitaire de 170,00 € H.T. par BBRC(\*) pour le contrôle complet,
  - au prix unitaire de 100,00 € H.T. par BBRC(\*) pour le contrôle antichute à rappel.

La durée du marché est fixée à un an, reconductible pour trois périodes d'un an.

(\*) but de basket relevable en charpent.

- Décision en date du 6 août 2020 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, pour une période d'un an, reconductible 3 x un an, pour la fourniture de produits d'entretien avec les sociétés suivantes pour des montants TC maximum par lot pour toute la durée de l'accord-cadre :

**Lot n° 1 – Papier – essuie-mains – papier hygiénique Montant maxi : 83200 €**

- Société ARROW BALL – 18b parc d'Activités Beau Vallon – 57970 ILLANGE

**Lot n° 2 – Sacs poubelles**

**Montant maxi : 48000 €**

- Société ARROW BALL – 18b parc d'Activités Beau Vallon – 57970 ILLANGE

**Lot n° 3 – Produits pour sols – savons – aérosols**

**Montant maxi : 20000 €**

- Société ARROW BALL – 18b parc d'Activités Beau Vallon – 57970 ILLANGE

**Lot n° 4 – Petits matériels – armatures – accessoires – disques abrasifs Montant maxi : 24000 €**

- Société ORAPI – 37 rue André Fruchard – 54320 MAXEVILLE

**Lot n° 5 – Produits d'entretien cuisines collectives**

**Montant maxi : 10000 €**

- Société ORAPI – 37 rue André Fruchard – 54320 MAXEVILLE

**Lot n° 6 – Produits entretien sanitaires**

**Montant maxi : 46800 €**

- Société ARROW BALL – 18b parc d'Activités Beau Vallon – 57970 ILLANGE

- Décision en date du 11 août 2020 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la Société SBTP, sise rue du Douanier Rousseau à 57365 ENNERY, afin de faire effectuer des travaux d'entretien curatif des voiries pour un montant de 22 980.00 € T.C.
- Décision modificative en date du 02 septembre 2020 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société SBTP, sise rue du Douanier Rousseau à 57365 ENNERY, afin de faire effectuer des travaux d'entretien curatif des voiries pour un montant des 14 700.00 € T.C.
- Décision en date du 08 septembre 2020 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société ELECTROLOR, sise route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY-GODBRANGE, afin de mettre en conformité les armoires d'éclairage public 2020 pour un montant de 7 968.00 € T.C.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H10

Hayange, le 24 octobre 2020

Le Maire,

